



Déclaration frauduleuse ou légitime ?

Par **Gonza**, le **19/01/2018** à **14:13**

Bonjour
Je suis locataire Hlm, la vasque de la salle de bains risque de tomber car les fixations métalliques qui la maintenait au mur de sont arrachées. Désormais la vasque est soutenue uniquement par le pied en céramique cela a eu pour conséquence d'endommager les tuyaux qui fuient depuis.
J'ai fait intervenir le concierge de la résidence.
Celui affirme que c'est à moi de faire les travaux.
Efface à mon désaccord me dit de contacter mon assurance habitation.
Est ce vraiment à moi de faire ces travaux ?
Déclarer cela à mon assurance n'est pas un fraude ?
Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **16:34**

Bonjour,
Ce qui est une fraude est une fausse déclaration.
Ce n'est donc pas le cas présent.
Mais votre assureur pourrait bien refuser la prise en charge du sinistre dont la charge paraît être du ressort du bailleur.
Sauf si la dégradation fait suite à l'utilisation inadéquate du lavabo, par exemple en montant dessus pour se laver les pieds.

Par **chaber**, le **19/01/2018** à **16:52**

BONJOUR
[citation]Mais votre assureur pourrait bien refuser la prise en charge du sinistre dont la charge paraît être du ressort du bailleur. [/citation]
L'assurance de Gonza n'a pas vocation à intervenir. Un contrat Responsabilité Civile ne garantit pas les objets confiés à l'assuré

Par **morobar**, le **19/01/2018 à 18:20**

Il ne s'agit pas d'un objet confié à l'assuré, mais un élément immeuble par destination de la résidence assurée.
Un raisonnement basé sur la garde n'aurait pas de sens s'agissant de l'assurance "habitation".

Par **chaber**, le **19/01/2018 à 18:46**

extrait de conditions générales
- EXCLUSIONS APPLICABLES À LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE:
Outre les exclusions communes à toutes les garanties, **ne sont pas garanties** les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages :
- **Causés aux biens mobiliers et immobiliers, y compris aux animaux dont l'assuré a la propriété, la conduite, la garde ou l'usage même lorsqu'ils lui sont confiés dans le cadre d'une aide bénévole**

Par **aie mac**, le **19/01/2018 à 21:56**

Bonjour
Je plussoies sur chaber.
La garantie mise en jeu ici serait la RC habitation (le dommage affecte le bien loué par l'assuré) et non la RC personnelle (qui exclut les biens confiés).
Sauf contrat particulier type tout sauf (à ma connaissance commercialisés par au moins 2 mutuelles), la RC habitation d'une MRH ne garantit qu'un nombre limité d'événements, qui sont en principe ceux énumérés au titre des garanties dommages aux biens.
Tels que les faits sont relatés, l'assureur du locataire n'interviendra pas sauf si le contrat est l'une des exceptions précitées.

Par **morobar**, le **20/01/2018 à 09:29**

Je suis bien d'accord dans le cas présent sur le refus de l'assureur de ce locataire.
Mais je m'interroge sur les propos de @chaber, qui ôtent, tels qu'écrits, tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour le bien loué ou acheté puisque toute mise en cause de la responsabilité du souscripteur est exclue.

Par **chaber**, le **20/01/2018 à 11:08**

@Morobarrn[citation]Mais je m'interroge sur les propos de @chaber, qui ôtent, tels qu'écrits, tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour le bien loué ou acheté puisque toute mise en cause de la responsabilité du souscripteur est exclue.[/citation]Relisez les CG de votre contrat Responsabilité Civile, vous devriez retrouver les mêmes exclusions.
Une casse ou une dégradation constatées lors de l'EDL de sortie peuvent, selon les options souscrites, être prises en charge par la GLI
@Aie-Macn[citation]Sauf contrat particulier type tout sauf (à

ma connaissance commercialisés par au moins 2 mutuelles)[/citation]Exact, il en est de même en RC pro. Peu de sociétés proposent un contrat Tout Sauf, qui est d'une lecture aisée pour un assuré Lambda